COMPTE RENDU DU CONSEIL 30 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le 30 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KERCKHOVE,

| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal | 27 |
|--|-----------------|
| En exercice | 27 |
| Qui ont pris part à la délibération | 27 |
| Date de la convocation | 23 octobre 2013 |
| Date d'affichage | 23 octobre 2013 |

Etaient présents : (20)

M. René KERCKHOVE, Maire, Ghislaine LESCIEUX, Guy LAMMAR, Alain VANDENBERGHE, Annie DEMEURE, Martine VERROUST, Marie-Paule COUSIN, Bernard CHRISTIAEN, Adjoints.

Michel TETAERT, Alain MAZUREK, Odile LESAGE, Evelyne SENECHAL, Anne-Marie DELAFOSSE, Sylvie DEBRIL, Nathalie WECKSTEEN, Jean-Louis LESCHAVE, Carole CADIX, Doriane THAON, Jean-Pierre BURCKBUCHLER, Florence DEHONDT, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : (7)

| Jean ROZAK | donne procuration à | Annie DEMEURE |
|----------------------|---------------------|--------------------------|
| Daniel NABOULET | « | Alain VANDENBERGHE |
| Franck BRETON | « | Nathalie WECKSTEEN |
| Pascal VANBAELINGHEM | « | Alain MAZUREK |
| Yvon CLOET | « | Michel TETAERT |
| Jean MARQUAILLE | « | Jean-Pierre BURCKBUCHLER |
| Gérard THEBERT | « | Doriane THAON |

Absent/excusé : (0)

<u>Secrétaire de séance</u> : Nathalie WECKSTEEN

Le compte-rendu de la réunion du 28 août 2013 est approuvé sans observations.

1) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » (DECI) AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L.5711-1, L.5211-17 et L. 5212-16,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant adhésion de la commune au SIDEN-SIAN,

Considérant que lors du Comité Syndical SIDEN-SIAN du 25 juin 2013, plusieurs modifications statutaires ont été adoptées, dont notamment celle qui dote le Syndicat d'une compétence supplémentaire dans le domaine de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Le Conseil Municipal de Wormhout a approuvé ces modifications par délibération du 28 août 2013.

Considérant que conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la Commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert,

Considérant que le transfert d'une compétence au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lorsque la Collectivité membre du Syndicat lui a transféré cette compétence, celui-ci se substitue à ce membre pour assurer sa charge :

a) En qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau et des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

- b) L'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement.
- c) Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectuées par le Syndicat.

En contrepartie de ces obligations et afin d'équilibrer le service, le Syndicat percevra auprès de tout membre lui ayant transféré cette compétence, une cotisation basée sur le nombre d'habitants qu'il représente. Cette cotisation a été fixée par le Comité Syndical à $3 \in P$ par habitant pour 2014 (avec la possibilité de remplacer tout ou partie de cette cotisation par le produit des impôts).

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune, que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: le conseil municipal décide de transférer au SIDEN-SIAN sa compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir :

« IV.5/ COMPETENCE C5 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sur un territoire donné.

Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre l'Incendie » visé sous les articles l.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

- Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
- ➤ Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur

approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagement et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et modalités de prise en charge de ces investissements.

Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »

<u>ARTICLE 2</u>: le Conseil Municipal prend acte que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal accepte que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée.

Le Conseil Municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Conseil Municipal accepte que les contrats attachés à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

ARTICLE 4 : le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

<u>2) RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SIABY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE L'YSER)</u>

Dans le cadre des règles relatives à la transparence et la démocratie et selon les termes de l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Le Conseil a pris connaissance du rapport d'activité 2012 et du compte administratif 2012 et n'émet pas de remarques.

3) RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'YSER

Dans le cadre des règles relatives à la transparence et la démocratie et selon les termes de l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Le Conseil a pris connaissance du rapport d'activité et du compte administratif 2012 et n'émet aucune remarque.

<u>4) IMPASSE SAINT-JOSEPH – CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RETRANSCRIPTION AU TABLEAU DE CLASSEMENT</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'impasse Saint-Joseph, perpendiculaire à la Route Départementale RD 916 route de Bergues, est une voie publique desservant des habitations depuis des décennies,

Monsieur le Maire :

- Rappelle l'appellation de la voirie par : Impasse Saint-Joseph
- Propose le classement de l'Impasse Saint-Joseph dans le domaine public communal selon le plan ci-joint
- Propose la retranscription au tableau de classement des voies à caractère de rue :

| Nom voirie | Longueur | Largeur moyenne |
|----------------------|----------|-----------------|
| Impasse Saint-Joseph | 78 m | 3,10 m |

Le Conseil donne son accord, à l'unanimité, aux propositions de M. le Maire concernant le classement et la retranscription au tableau de classement de l'Impasse Saint-Joseph.

5) DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « DOMAINE DE L'HOFLAND » (LES CONSORTS QUENSON) – ROUTE D'HERZEELE

Il incombe au Conseil Municipal de décider de la nomination des rues du nouveau lotissement dénommé « Domaine de l'Hofland » (les Consorts Quenson) – route d'Herzeele, il y a lieu de dénommer la voie principale et les deux voies secondaires. M. le Maire fait les propositions suivantes :

- Rue de l'Hofland, pour l'axe central (voie principale entre la route d'Herzeele et le chemin de Winnezeele),
- Rue Jeanne DEVOS (photographe 1902-1979) pour la voie latérale côté EST de la voie principale,
- Rue Abel DESCHODT (meunier 1883-1967) pour la voie latérale côté OUEST de la voie prinicpale.

L'appellation Abel DESCHODT fera l'objet d'une demande d'accord auprès de la famille. M. le Maire ajoute qu'Abel DESCHODT fit don au franc symbolique à la commune de Wormhout du Moulin de la route de Cassel.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, conformément au plan joint à la présente délibération.)

6) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE OU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (S.A.I.P.)

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008, consolidé par celui de 2013 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services du Ministère de l'Intérieur ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP), qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte efficaces eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Son ambition est de prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique,...) et de lui indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter.

Le SAIP mobilisera plusieurs moyens d'alerte, mis en réseau afin d'assurer une mobilisation maximale des populations, ces moyens pouvant être activés concomitamment.

Ainsi prévoit-il:

- L'utilisation des sirènes, en exploitant les sirènes existantes (quel que soit leur propriétaire) et en installant de nouvelles où cela s'avère nécessaire, les sirènes seront mises en réseau et disponibles pour les autorités (maires, préfets, ministre) via un logiciel de déclenchement à distance.
- La diffusion de messages sur téléphone mobiles diffusés selon une logique géographique, sans devoir recourir à un annuaire.
- Un élargissement de l'alerte à l'éventail des moyens d'alerte disponibles localement : panneaux d'information communaux et autoroutiers, technologies associées à la radio (message diffusé automatiquement sur le modèle du trafic info), automates d'appel, journaux électroniques, etc.

Les moyens d'alerte seront déclenchés sur instruction du maire ou du préfet, directeur des opérations de secours, voire du ministre de l'intérieur ou du ministre de la défense, afin de répondre aux fonctions suivantes :

- La fonction d'alerte des populations d'un danger imminent ou immédiat pour qu'elle adopte un comportement de réflexe de protection (par exemple la mise à l'abri et l'écoute de la radio ou de la télévision lorsqu'une sirène sonne),

- La fonction d'information de cette population sur les consignes de sécurité à suivre tout au long d'une crise et son évolution (la prise en compte de cette fonction dans un système techniquement intégré constitue une nouveauté).

Le système d'alerte et d'information des populations a été conçu comme un dispositif évolutif déployé progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène de la commune de Wormhout est implantée dans une zone d'alerte de priorité 1, elle a vocation à être raccordée au S.A.I.P. dès la 1^{ère} vague de déploiement en cours.

Un projet de convention dont le Conseil a pris connaissance, fixe notamment les obligations respectives de l'Etat et de la commune dans le cadre de ce raccordement au S.A.I.P. de la sirène existante posée sur les anciens ateliers municipaux de la route d'Herzeele.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention, à l'unanimité.

7) PARTICIPATION FINANCIERE DU COLLEGE NOTRE-DAME POUR L'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS COMMUNALES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE

Par courrier en date du 15 février 2013, le Conseil Général — Département du Nord informe qu'il a décidé de modifier comme suit la participation financière accordée aux communes pour l'utilisation des salles de sports par les collèges privés :

- A compter de l'année scolaire 2012/2013, diminution de moitié du montant de cette participation, laissant aux collèges privés le soin de prendre en charge l'autre moitié,
- A compter de l'année scolaire 2013/2014, prise en charge de la totalité par les collèges.

Pour l'année scolaire 2012/2013, la situation pour le collège privé s'établit comme suit :

- Nombre annuel d'heures d'occupation : 375 heures au prix de 13,50 € de l'heure : participation du Conseil Général du Nord : 2 531,25 €, recouvrement direct de la ville de Wormhout auprès du collège : 2 531,25 €.

Cette décision s'inscrit dans le contexte suivant : suite à une revalorisation significative de la dotation départementale « forfait d'externat », le Conseil Général du Nord a été amené à reconsidérer certaines de ses interventions d'où la suppression de sa participation au titre de l'usage des salles de sports communales en faveur des collèges privés à compter de l'année scolaire 2013/2014.

A partir de l'année scolaire 2013/2014, il est également proposé de signer une convention entre le collège Notre-Dame et la commune, conformément au projet dont il a pris connaissance, au taux horaire appliqué par le Département pour les collèges publics.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :

- Recouvrer auprès du collège Notre-Dame la somme de 2 531,25 € au titre de l'année scolaire 2012/2013.
- Signer chaque année scolaire une convention entre la ville de Wormhout et le collège Notre-Dame conformément au projet présenté, au taux horaire pratiqué par le Département du Nord pour les collèges publics et revalorisé chaque année scolaire.

8) ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX 2014

Le Conseil est invité à retenir les tarifs suivants proposés après avis des commissions municipales compétentes (effet au 1^{er} janvier 2014 pour l'année 2014):

- tarifs divers,
- accueil de loisirs (ALSH),
- activités jeunes et club junior (Accueil de Loisirs du mercredi),
- tarifs médiathèque-photothèque
- tarifs accueil périscolaire

Ci-joint les différents tableaux correspondants.

Odile LESAGE estime qu'il ne faudrait pas augmenter le prix des repas de cantine compte tenu des difficultés rencontrées par un certain nombre de familles, M. VERROUST répond qu'il y a volonté d'augmenter un peu chaque année pour ne pas creuser la différence avec le prix de revient des repas.

L'ensemble des tarifs 2014, pour la plupart identiques à ceux de 2013, sont adoptés par 26 voix pour et 1 abstention (Odile LESAGE).

9) ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'OPERATION « JOUR DE LA NUIT » DU 12 OCTOBRE 2013

La commission « Affaires Culturelles » propose d'attribuer deux subventions exceptionnelles pour participation à l'opération « Jour de la Nuit » du 12 octobre 2013, aux associations suivantes :

Wormhout Astronomie: 150,00 €
Meuh Meuh record: 100,00 €

Les fonds sont disponibles au budget 2013, article 6574 subvention aux personnes de droit privé, ligne « Réserve Culture ».

Annie DEMEURE, adjointe à la Culture, apporte des précisions sur cette manifestation qui fut un succès.

Le Conseil, décide de l'attribution de ces subventions, à l'unanimité.

10) DELIBERATION MODIFICATIVE DM N° 13/2013 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS LIEES AUX FESTIVITES – BROCANTE ET DECEMBRE EN FETES

Sur proposition de la commission des fêtes, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de leur participation à l'animation de la brocante 2013 et à l'opération :

| JARDINS OUVRIERS GROUPE LOOCK | BROCANTE EXPOSITION 22 SEPTEMBRE 2013 | 150€ |
|--------------------------------------|---|------|
| LES DENTELLIERES DE WORMHOUT | BROCANTE EXPOSITION 22 SEPTEMBRE 2013 | 150€ |
| ASSOCIATION DE PECHE WORMHOUTOISE | BROCANTE COMMISSAIRES BENEVOLES 22 SEPTEMBRE 2013 | 150€ |

| COMMERCANTS DE WORMHOUT – HERZEELE "LE ZENITH" | FEIES | 1 100,00 € |
|---|--------|------------|
| | TOTAL: | 1 550€ |

L'écriture comptable s'établit comme suit :

- Article 6232/024/Fêtes - 1 550 €

- Article 6574/024/Fêtes (subventions de fonctionnement

à des associations et autres organismes privés) $+ 1550 \in$

M.Paule COUSIN précise qu'il s'agit de subventions reconduites comme précédemment.

Le Conseil donne son accord, à l'unanimité.

11) AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU NORD-DEPARTEMENT DU NORD POUR LA CONSTRUCTION DE JARDINIERES PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Suite aux travaux réalisés récemment par la Communauté de Communes de l'Yser pour la mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la Place du Général de Gaulle, la commune de Wormhout envisage la pose de jardinières maçonnées qui empièteront sur le domaine public départemental le long de la RD 916.

Afin de constituer le dossier de procédure d'autorisation de travaux sur le domaine public départemental, le Conseil Général demande une délibération autorisant le Maire à signer la convention liée aux travaux.

M. le Maire précise que ces travaux termineront l'embellissement de la Place. J.Pierre BURCKBUCHLER espère l'absence de vandalisme.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer celle-ci.

12) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AU VOYAGE DES AINES POUR CAUSE MEDICALE

Une personne a été empêchée de participer au voyage des Aînés pour raison médicale justifiée par un certificat médical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du remboursement de la somme de 22,50 € à cette personne.

13) REVERSEMENT DE DIX POUR CENT DE LA RECETTE DES VISITES DE GROUPES ACCUEILLIS SUR NOS SITES TOURISTIQUES

Le Pôle Commercialisation de « Hauts de Flandre Tourisme », association regroupant 11 Offices de Tourisme, sollicite le reversement de 10% des recettes relatives à l'accès sur nos sites touristiques (musée, moulin et église) par les groupes faisant appel à eux pour les réservations.

M. le Maire précise que cela représente des montants très limités.

Après avis de la commission communale « Tourisme », le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ce reversement par la commune de Wormhout.

14) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PAYS DES MOULINS TETE DE RESEAU DEPARTEMENTAL DE DIFFUSION CULTURELLE EN MILIEU RURAL POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE « DE LA OU JE VIENS » DU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2013 A LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de convention relatif à l'organisation du spectacle « De là où je viens » programmé le dimanche 10 novembre 2013.

La commune prend en charge:

- La mise à disposition du lieu de représentation en ordre de marche aux horaires suivants : dimanche 10 novembre 12h
- L'assurance responsabilité civile
- Le respect des normes de sécurité du lieu de représentation
- L'organisation de la salle de spectacle : la mise en place des chaises pour le public, la décoration si elle est nécessaire, la préparation d'un local pour les artistes, la préparation d'un espace réservé à la billetterie, la préparation d'un espace scénique de 4 x 3 m minimum, l'occultation des fenêtres
- La promotion locale (distribution de tracts, pose des affiches, les communiqués de presse...)
- L'aide d'une personne le dimanche 10 novembre à partir de 12h pour le déchargement, l'installation, et le démontage à l'issue de la représentation
- Un encas (fruits, eau, thé, café, gâteaux...) pour l'ensemble de l'équipe et repas pour deux personnes le dimanche midi (à confirmer)
- L'accueil du public (contrôle et placement en salle) en veillant à respecter la règlementation en vigueur en matière de sécurité
- Les autorisations administratives en cas de buvette et de le signaler à la Tête de Réseau
- La présence d'une personne représentant la commune durant toute la durée de l'opération.

La commune de Wormhout participe à hauteur de 450 € (maximum).

Annie DEMEURE regrette que cette manifestation ait lieu le jour du concert de l'Harmonie pour des raisons connues : Michel TETAERT précise que ce concert est retardé lorsque la Toussaint tombe un jeudi ou un vendredi.

L'Office de Tourisme est cosignataire au titre de la pré-vente et de la billetterie.

Annie DEMEURE précise que ce spectacle constitue la suite d'ateliers d'artistes (4 demi-journées).

Le Conseil autorise M. le Maire à signer cette convention, à l'unanimité.

15) VENTE DE LA PARCELLE REFERENCEE ZR 271 DE 1921 M² A M. ET MME YVOZ HERVE

M. le Maire rappelle que M. et Mme YVOZ Hervé domiciliés 1523 route de Cassel à Wormhout, ont souhaité acquérir la parcelle cadastrée section ZR n° 271 de 1921 m², attenante à leur propriété.

Cette parcelle issue de la parcelle ZR 17 a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2013 et se trouve de ce fait classée dans le domaine privé de la commune.

L'avis de la Brigade d'évaluations domaniales sur la valeur vénale du bien a été actualisé en date du 14 août 2013 et s'établit ainsi :

« La valeur vénale de cette partie de parcelle peut être estimée, compte tenu des données du marché immobilier local actuel en matière de terrains d'agrément, de sa configuration, de son occupation actuelle, de son classement au PLU, de l'ordre de 15 000 \in (+/- 10%), à négocier au mieux des intérêts de la collectivité »

Il résulte une négociation avec les futurs acquéreurs, qu'il est proposé le prix de vente de $5 \in le m^2$ soit $9 605 \in pour les 1921 m^2$.

Deux raisons motivent cet effort sur le prix :

- Le débroussaillage réalisé par l'intéressé lui-même (le terrain était à l'état d'abandon)
- Une surface plus importante que celle escomptée afin d'éviter un échange compte tenu de la forme du terrain.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Concernant la clôture à poser en mitoyen, la pose sera réalisée aux frais de l'acquéreur, la fourniture serait prise en charge par l'intéressé et par la commune à concurrence de 50% chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle ZR 271 aux conditions ci-dessus énoncées, y compris concernant la clôture mitoyenne.

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

16) REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE COMMUNE DE WORMHOUT

M. le Maire rappelle plusieurs délibérations ont instauré le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Ces délibérations stipulent que les indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire...; ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, l'indemnité sera également proratisée.

Il s'avère que cette clause est d'application difficile (les agents à demi-traitement reviennent souvent à plein traitement avec effet rétroactif dans le cadre d'une longue ou grave maladie) et s'avère injuste à l'égard de victimes de maladies.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger cette clause dans l'ensemble des délibérations relatives au régime indemnitaire des agents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

17) PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS BAFA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2014

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au sein des écoles doit être anticipée amplement. De nombreuses réunions de préparation sont organisées, aussi bien au sein de la collectivité, qu'avec les services de l'Education Nationale.

Il ressort de l'expérience des communes qui ont mis en œuvre la réforme dès la rentrée 2013, que la difficulté majeure est de trouver les ressources humaines suffisantes et qualifiées pour assurer l'encadrement des nouveaux T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires). Il apparait également que le

nombre d'enfants qui participent à ces activités est souvent élevé et que le nombre d'encadrants nécessaires est difficilement évaluable avant la mise en œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à décider de la prise en charge de formations BAFA en faveur d'animateurs candidats à l'encadrement des activités mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Cette prise en charge ne bénéficiera pas aux personnels affectés exclusivement aux Accueils de Loisirs organisés durant les vacances scolaires. Le nombre de formations prises en charge n'est pas limité, compte tenu des difficultés exprimées ci-dessus.

Les candidatures retenues feront l'objet d'un examen attentif, la décision sera prise par M. le Maire après avis de l'Adjointe aux Affaires Scolaires.

J.Pierre BURCKBUCHLER dit « nous avions raison de retarder la mise en place à la rentrée 2014 ».

M. VERROUST précise que les communes qui ont démarré en 2013 ont un taux de participation de 50 à 80% des enfants selon les communes.

A la question de F. DEHONDT, M. VERROUST répond qu'un sondage a été fait, mais que la participation réelle reste aléatoire, il sera donc difficile d'estimer le nombre d'animateurs nécessaire.

Après avoir échangé sur les taux d'encadrement et les financements possibles (fond d'amorçage Etat et CAF),

Le Conseil donne son accord à l'unanimité à la prise en charge de BAFA pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

18) BP 2013-DM N°11/2013 ONA (OPÉRATION NON AFFECTÉE) – ACHAT DE STANDS POUR LE SERVICE « FÊTES »

Le service « Fêtes » souhaite acquérir un lot de 13 stands supplémentaires à ceux existants pour un coût de 9.817,00 HT -11.741,13 TTC, auprès de la société MEFRAN. Ainsi, la commune disposerait d'un nombre suffisant de stands adaptés pour le marché de Noël.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une décision modificative décidant du transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

| DEPENSE | Montant | RECETTE | Montant |
|---------------------------------|------------|---------------------------------|-----------|
| 2158/024/ONA/FETES/FETES | 12.000,00 | 021/01/Ch021 | 12.000,00 |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | 12.000,00 | TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | 12.000,00 |
| | | | |
| 023/020/CH023 | 12.000,00 | | |
| 6232/024/FETES/FETES | -12.000,00 | | |
| TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | 00,00 | TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | 00,00 |

J.Pierre BURCKBUCHLER estime que ce n'est pas à la commission des Fêtes d'acheter des stands. Ce n'est pas son rôle. Surtout que les festivités pour l'année 2013 ne sont pas finies et que les 12 000 € auraient pu améliorer les fêtes de fin d'année (Noël municipaux, marché de Noël, feu d'artifices lors de la descente du Père Noël, distribution friandises et peluches, lots loterie etc).

M. Paule COUSIN répond que c'est exceptionnel et que cela facilitera l'organisation du marché de Noël en allégeant la tâche du personnel communal.

M. le Maire ajoute qu'au final, c'est le Conseil qui prend la décision.

La présente décision est prise par 26 voix pour et une (1) abstention (J.Pierre BURCKBUCHLER).

<u>19) BP 2013-DM N°12/2013 OP.321 PV – GROUPE SCOLAIRE ROGER SALENGRO – ABONDEMENT DE CRÉDITS</u>

Afin de faire face aux dernières dépenses relatives à la restructuration du groupe scolaire Roger Salengro, notamment pour ce qui concerne les normes personnes handicapées et établissement recevant du public, suite aux prescriptions de la commission de sécurité (gaines, grilles et plafonds coupe-feu, adhésifs sur vitrage,...), il est proposé d'abonder les crédits de l'opération 321 de 15.000,00€.

Les crédits nécessaires seront pourvus par les droits de mutation (article 7381) dont le montant 2013 est supérieur à l'évaluation prudente portée au budget primitif.

| DEPENSE | Montant | RECETTE | Montant |
|------------------------------------|-----------|---------------------------------|-----------|
| 21312/213/Op.321 PV/BATIME/GSRS | 15.000,00 | 021/01/Ch021 | 15.000,00 |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | 15.000,00 | TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | 15.000,00 |
| 023/020/CH023 | 15.000,00 | 7381/01/73/SERGEN/SERGEN | 15.000,00 |
| TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | 15.000,00 | TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | 15.000,00 |

J. Pierre BURCKBUCHLER dit que c'est aberrant d'en arriver à de telles dépenses en fin de chantier.

Le Conseil Municipal adopte la présente décision modificative, à l'unanimité.

20) PROTECTION SOCIALE DES AGENTS-GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE-MODIFICATION DE LA BASE FORFAITAIRE ET DU TAUX DE COTISATION À COMPTER DU 01/01/2014

Monsieur le Maire rappelle que suite au décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire, le Conseil Municipal a voté par délibération du 07 novembre 2012 les modalités de mise en application du décret au 1^{er} janvier 2013 pour les agents de la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la base forfaitaire retenue pour la participation communale va être arrondie à la dizaine d'euro supérieure, cela étant imposé par les textes. Par ailleurs, le taux de cotisation est porté à 1,79% au lieu de 1,71%.

Compte tenu de ces modifications, Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur :

- Le montant de la base forfaitaire qui correspond au TBI (traitement Brut Indiciaire) de l'agent arrondie à la dizaine d'euro supérieure. Ensuite, toute modification de la base forfaitaire ne sera appliquée que lorsque la variation du TBI excédera 50€.
- Le taux de cotisation qui passe à 1,79% à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Les agents qui souhaitent cotiser au-delà de cette base forfaitaire, notamment sur leur régime indemnitaire, supporteront intégralement la charge.
- Les cotisations seront prélevées et payables mensuellement d'avance sur le salaire

M-1de l'agent.

Il est précisé en réponse à une question d'Odile LESAGE qu'il s'agit bien de la couverture maintien de salaire, pas de la santé.

Le Conseil adopte ces modifications, à l'unanimité.

21) AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE REGION NUMERIQUE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Le Syndicat Mixte Région Numérique a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le Syndicat Mixte Région Numérique a pour mission d'agir à la conception et à la construction puis à l'exploitation et la commercialisation des infrastructures de communications électroniques. Il a été installé le 11 juillet 2013.

La région et les deux départements du Nord et du Pas de Calais ont choisi cet outil pour essayer de mettre rapidement en œuvre leur schéma directeur du très haut débit. Adopté au printemps 2013 il vise une couverture complète du territoire par la fibre optique à l'horizon 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'affiliation du Syndicat Mixte Région Numérique au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

22) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LEDRINGHEM AUX ACTIVITES LOISIRS-JEUNESSE –ANNEE 2012

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 17 juillet 1997 par laquelle la commune de Ledringhem s'est engagée à participer financièrement aux activités de loisirs organisées pour les jeunes des deux communes.

Vu les bilans financiers dressés par les services municipaux,

Vu les bilans d'activités dressés par Madame la Responsable des activités de loisirs pour les jeunes,

Le Conseil Municipal est invité à fixer comme suit le montant des participations financières de la commune de Ledringhem pour l'année 2012 :

| TYPE D'ACTIVITE | MONTANT PARTICIPATION 2012 |
|--|----------------------------|
| Centre de Loisirs Sans Hébergement d'été | 6 811,00 € |
| Centre de Loisirs Sans Hébergement printemps | 847,13 € |
| Centre préadolescents d'été | 0,00 € |
| Activités petites vacances préadolescents | 1 128,93 € |
| Centre de loisirs février | 686,31 € |
| TOTAL | 9 473,37 € |

Adopté à l'unanimité.

23) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR POUR LA CREATION D'UN ECLAIRAGE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN FUTUR TERRAIN SYNTHETIQUE

Monsieur le Maire expose que des travaux de création d'un éclairage est envisagé au stade municipal, à l'emplacement destiné à accueillir un futur terrain synthétique, ce terrain est actuellement terrain d'entraînement et l'amélioration de l'éclairage y est une nécessité.

Les travaux consistent en la pose de quatre mâts d'éclairage.

Le coût s'élève à 26 480 € 00 hors taxes.

La commune sollicite une subvention de 40 % de ce montant HT soit 10 592 ϵ 00.

Les crédits nécessaires sont pourvus au budget primitif 2013, opération 357 (pour information).

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses : 26 480,00 €

- Recettes:

- *subvention LFA* : 10 592,00 €

- autofinancement communal : 15 888,00 €

Odile LESAGE estime que le coût est élevé et que cette somme pourrait être consacrée prioritairement à d'autres actions (écoles, culture, ...).

Bernard CHRISTIAEN et Jean-Louis LESCHAVE répondent que c'est une dépense en faveur d'un club qui compte 150 adhérents et en vue de l'implantation future d'un terrain synthétique.

Le Conseil Municipal approuve le mode de financement et sollicite cette subvention auprès de la Ligue de Football Amateur, par 26 voix pour et 1 voix contre (Odile LESAGE).

24) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

<u>1) 27/08/2013</u>: signature avec la société ETN Côte d'Opale - Hôtel des technologies — 123 rue de l'Ecluse Trystam — 59140 DUNKERQUE, d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques du Groupe Scolaire Roger Salengro à compter du 19 mars 2014, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Le contrat prendra fin au plus tard le 18 mars 2018.

Date de signature du contrat : le 1^{er} août 2013

Le montant du contrat est de 305,00€ HT – 364,78€ TTC pour la première année.

Révision annuelle selon la formule ci-après :

P = Pox (0.15 + 0.65 S/So + 0.20 TCH/TCHo)

Po Prix prévu au contrat

P Prix révisé

So Indice du coût horaire du travail tous salariés des industries mécaniques et électriques (indice à la date du contrat)

S Indice du coût horaire du travail tous salariés des industries mécaniques et électriques (indice connu à la facturation)

TCHo Transports communication et hôtellerie (indice à la date du contrat)

TCH Transports communication et hôtellerie (indice connu à la facturation)

<u>2) 27/08/2013</u>: signature avec la société ETN Côte d'Opale - Hôtel des technologies – 123 rue de l'Ecluse Trystam – 59140 DUNKERQUE, d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques des ateliers municipaux à compter du 1^{er} août 2013, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois. Le contrat prendra fin au plus tard le 31 juillet 2017.

Date de signature du contrat : le 1er août 2013

Le montant du contrat est de 300,00€ HT – 358,80€ TTC pour la première année. Révision annuelle selon la formule ci-après : Po Prix prévu au contrat

P Prix révisé

So Indice du coût horaire du travail tous salariés des industries mécaniques et électriques (indice à la date du contrat)

S Indice du coût horaire du travail tous salariés des industries mécaniques et électriques (indice connu à la facturation)

TCHo Transports communication et hôtellerie (indice à la date du contrat)

TCH Transports communication et hôtellerie (indice connu à la facturation)

- <u>3) 27/08/2013</u> : signature avec la société **AXIMA Réfrigération GDF SUEZ 6 rue de l'Atome – 67800 BISCHHEIM**, d'un contrat de maintenance des installations suivantes :
 - Armoire de climatisation CIAT TRONIC en salle de conservation des photos
 - Climatiseur mural DAIKIN en salle informatique

Situées à la médiathèque à compter **du** 1^{er} **janvier 2014**, pour une durée de 3 ans.

Le contrat prendra fin au 31 décembre 2016.

Date de signature du contrat : le 27 août 2013

Le montant du contrat est de 695,00€ HT – 831,32€ TTC pour la première année.

Révision annuelle selon la formule reprise à l'article 4.2 des conditions générales de vente.

<u>4) 28/08/2013</u>: signature avec l'entreprise PAYSAGE DES FLANDRES – M Michaël VERHILLE – 74, rue du Purgatoire – 59299 BOESCHEPE, d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un espace vert au lotissement « le Bocage » à Wormhout.

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : le 31 juillet 2013

Montant total du marché: Prix HT: 16.715,25 € - Prix TTC: 19.991,44 €

Durée prévisionnelle : 3 mois – démarrage à la notification du marché.

<u>5) 05/09/2013</u>: signature avec l'entreprise RENCY ANIMATIONS, représentée par Monsieur Jean-Luc RENCY, d'un contrat d'engagement pour une prestation de mise à disposition d'un véhicule de transport à utilisation touristique lors de la Brocante du dimanche 23 septembre 2013, aux conditions suivantes :

Coordonnées de l'entreprise : RENCY ANIMATIONS

Siège social: 224 ZA Avenue des Champs de la Couronne - 59270 STRAZEELE

N° SIRET: 332 595 792 000 34

Date et horaires de la prestation : 23/09/2013 de 10h à 18h

Coût de la Prestation: 750€ TTC versés par virement au compte de l'entreprise.

Date de signature du contrat : le 23 Août 2013.

- <u>6) 09/09/2013</u> : reprise de la concession perpétuelle par la commune à Mme DUFOUR-SCHRYVE Simone aux conditions suivantes :
 - prix initial : 461,25 F soit 70,31 €
 - à déduire par CCAS 1/3 soit 23,43 €
 - Reste à rembourser : 46,88 €
- <u>7) 17/09/2013</u>: signature avec l'association « Paroles Bohèmes » domiciliée 4430 Standaert Straete 59670 CASSEL, d'un contrat d'engagement pour une animation lors de la manifestation « le jour de la nuit », le samedi 12 octobre 2013, aux conditions suivantes :

Coordonnées de l'entreprise : PAROLES BOHEMES

Siège social: 4430 Standaert Straete – 59670 CASSEL

N° SIRET: 439 457 219 000 12

Date et horaires de la prestation : 12 octobre 2013 à de 20h00 à 23h00

Coût de la prestation : $411,45 \in T.T.C.$ par virement au compte de l'association.

Date et signature du contrat : le 17 septembre 2013

8) 18/09/2013: location à compter du 21 septembre 2013, du garage sis 1 rue d'Herzeele – cadastré AH $n^{\circ}325$ – appartenant à la commune de Wormhout, à M Aurélien ACHTE, repreneur de la Boulangerie précédemment exploitée par M et Mme Top. Le loyer mensuel est fixé à 65,00 et sera recouvré trimestriellement d'avance. Il sera révisé en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des loyers, chaque année au 1^{er} avril.

Cette location est consentie avec la prescription suivante : la commune conserve son droit de passage par la porte située à droite de la porte de garage et donnant accès à la médiathèque. En cas de décision de faire cesser la location, M. Aurélien ACHTE en avertira la collectivité au minimum deux mois avant la date de cessation souhaitée, par écrit.

9) 19/09/2013: signature avec la SARL DECROOCQ - 19, Place du Général de Gaulle - 59470 WORMHOUT d'un marché à procédure adaptée pour les Travaux d'éclairage du terrain d'entrainement de football – stade V Dehondt - Wormhout Marché n° 2013-04

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : le 16 septembre 2013

Montant total du marché: Prix HT: 26.480,00 € - Prix TTC: 31.670,00 €

Durée du marché : Ordre de service au 16/09/2013. Les travaux seront terminés pour le 31/10/2013 au plus tard.

<u>10)</u> <u>14/10/2013</u>: le remboursement de la facture d'honoraires proposé par l'assureur de la Commune dans l'Affaire Ville de Wormhout/Yvoz(appel): GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE est accepté aux conditions suivantes :

Objet : Remboursement de la note d'honoraires de la SCP CATTOIR JOLY et ASSOCIES n° 2013/418 du 09/09/2013

Montant du remboursement : 143,52€

Le remboursement sera porté au compte 70878R/020 – Remboursement de frais par d'autres redevables – du budget de la Commune.

<u>11) 14/10/2013</u>: signature avec l'association « VADO ESCALADE», représentée par Monsieur Jean-Luc FACE, Président, d'un contrat d'engagement pour une descente en rappel du clocher de l'Eglise lors du Marché de Noel le dimanche 08 décembre 2013, aux conditions suivantes :

Coordonnées de l'association: «VADO ESCALADE»

SIEGE SOCIAL: 141, rue Paul Doumer BP 47 - 62400 BETHUNE N° SIRET de l'association: N° 0622012328 en date du 18/06/2006

Date et horaires de la prestation : 08/12/2013 à 17h00

Coût de la Prestation : 850€ net versés par virement au compte de l'association.

Date de signature du contrat : le 1^{er} Octobre 2013.

<u>12)</u> <u>14/10/2013</u>: signature avec l'association « DEPAR», représentée par Madame Lydie AUBE, Présidente, d'un contrat d'engagement pour la prestation d'un animateur lors du Marché de Noel le dimanche 08 décembre 2013, aux conditions suivantes :

Coordonnées de l'association: «DEFENDRE PROMOUVOIR ARTISTES REGIONAUX»

Siège social : 14, Rue d'Alsace – 62570 WIZERNES

N° SIRET: 524 9919 4900 0015

Code APE:9499Z.

Licences de spectacle : 2-1049838 & 3-1049839

Date et horaires de la prestation : 08/12/2013 de 10h00 à 19h00

Coût de la Prestation : 250€ net versés par virement au compte de l'association.

Date de signature du contrat : le 1^{er} Octobre 2013.

Informations et questions diverses

M.Paule COUSIN informe de la venue de 300 tubas le 22 décembre 2013, c'est une manifestation inespérée, attendue depuis des années, il n'y aura de ce fait pas de concert à l'Eglise.

J.Pierre BURCKBUCHLER pose la question sur le devenir du Calvaire situé au lieu-dit le « Kiecken Put », abîmé suite à un accident survenu avec un routier effectuant une marche arrière en sortant d'une ferme.

Celui-ci a été remisé aux anciens ateliers dans l'attente d'une nouvelle implantation.